

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 : les locations saisonnières interdites en Ardèche

La période de vacances scolaires et les ponts de mai et juin prochains laissent craindre des comportements irresponsables dans cette période de pandémie. L'afflux massif de population favoriserait la contagion et pourrait entraîner de fortes tensions sur les établissements de santé déjà mobilisés. Seul le confinement permet de lutter efficacement contre le coronavirus. Il est mis en place depuis le 16 mars et prohibe tous les déplacements non indispensables. Les déplacements pour rejoindre sa résidence secondaire sont interdits, tout comme les voyages touristiques.

Dès lors, pour couper court aux intentions de déplacements touristiques, Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche a pris un **arrêté interdisant jusqu'à la fin du confinement et sur l'ensemble du département, la location à titre touristique, des chambres d'hôtels ainsi que des meublés de tourisme ou de tout autre logement destiné à la location saisonnière.**

Cette interdiction ne concerne pas l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, l'hébergement d'urgence ou l'hébergement pour des besoins professionnels.

Françoise SOULIMAN, préfet de l'Ardèche en appelle au civisme et à la responsabilité de chacun pour que les mesures de confinement soient strictement respectées et rappelle que tout contrevenant s'expose à de lourdes sanctions. (135 euros au premier contrôle, 200 euros au second et jusqu'à 3650 euros et six mois de prison pour plus de trois récidives). Les forces de l'ordre, dont la présence sur le territoire va être encore renforcée, veilleront au strict respect de ces mesures.

Respecter le confinement et les mesures de distanciation sociale : c'est sauver des vies.

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :
Cabinet/ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 14 ou 04 75 66 50 07
Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr
Internet : www.ardeche.gouv.fr

